DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 455/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR **LA RUE DES ECOLES–LA RUE LAURENT GONTHIER–LA RUE DE LA PEPINIERE**

DU 01 AU 04 AOÛT 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1, L.325-1, R.417-10 et suivants du Code de la route ;
VU la demande du service animation en date du 09/07/2025 ;
Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement sur **la rue des Ecoles, la rue Laurent Gonthier**, dans le cadre de la manifestation "Fête du cheval" organisée les 02 et 03 août 2025 sur le site de Miel Vert ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 1er août 2025 au lundi 04 août 2025, de 6h00 à 19h00, la circulation et le stationnement sont interdits, en fonction des besoins de l'organisateur, sur les lieux suivants :

- **la rue des Ecoles** (entre le n° 53 et la traverse Pommiers/Ecoles),
- **la rue Laurent Gonthier** (entre le chemin du repos et la rue des écoles)

ARTICLE 2 Le stationnement est interdit sur les voie et place suivantes :

- **la rue de la pépinière** (entre la rue des rubis et la rue des écoles)
- le parking situé côté montagne (à l'angle rue Laurent Gonthier et rue des écoles) sauf PMR

ARTICLE 3 : Les déviations sont mises en place par la rue des Rubis, la rue Roland Fabien Hoarau, la rue Laurent Gonthier.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules constatés en stationnement gênant ou très gênant, ou abusif feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, les services techniques communaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 10 juillet 2025

LE MAIRE

Patrice LE MAIRE KOON